

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mai à 10h00, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 22 mai 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- FOURNET Alain
- LAFORGE Valérie
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne
- CHABREDIER Sylvie
- GIRAUD David

Étaient absents :

- LEGROS Francis
- MARTINOT Jean-Baptiste

Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 8 mai 2025

Délibérations

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Informations diverses

- Recrutement d'un employé communal remplaçant
-

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mai 2025, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer à l'unique délibération de cette séance.

I- DÉLIBÉRATIONS

N°2025-22 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent, autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible et pour satisfaire les besoins du service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus, pour toute catégorie hiérarchique, et pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

Des crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

III- INFORMATIONS

L'employé communal est en arrêt pour 3 semaines minimum. En cette période de travaux intenses (tonte, débroussaillage), son remplacement est nécessaire.

Procès-verbal arrêté le : 17 octobre 2025

Signature du maire




Publié le :

21/10/2025.

Signature du secrétaire

